

Séance du 25 mars 2010.

Présents : MM. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président
DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, CEUTERICK, SIRAUTL,
Echevins.
Mme B.GALLEZ, Présidente du CAS
MM. FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE,
DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, DISABATO, BURY,
GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ, Conseillers
Communaux.
M. Ph.WILPUTTE, Secrétaire Communal.

M.le Bourgmestre ouvre la séance et demande d'excuser :

- MM. STIEVENART, CARLIER, DELHAYE, URBAIN, LAPAGLIA & RUSSO
- Mmes FONCK & DUPONT

Il précise que M.STIEVENART & CARLIER ainsi que Mme FONCK sont retenus par une réunion et qu'ils rejoindront la séance plus tard.

Conseil de l'Action Sociale – Démission – Remplacement

Par sa lettre du 20 janvier, Mr André BALIGANT remet la démission de ses fonctions de Conseiller au sein du CPAS.

En application de l'article 14 de la Loi Organique des CPAS :
« Lorsqu'un membre cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement en application de l'article 15, par. 3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil. »

M.DISABATO souhaite la bienvenue à M.THOMAS et demande qu'un courrier soit envoyé à M.BALIGAND pour le remercier de son investissement personnel durant toutes ces années au sein du Conseil de l'Action Sociale.

M.le Bourgmestre répond qu'il en sera ainsi.

M.GIANGRECO, au nom du Groupe CDH, relève que M.BALIGAND a toujours fait preuve d'une grande disponibilité dans sa fonction et que son investissement personnel a été remarqué et apprécié de tous.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, CEUTERICK, SIRAUTL, FAUVIAUX, DONFUT, GIANGRECO, RUELLE, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, DISABATO, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

- a acté la démission de Mr André BALIGANT
- a procédé à la désignation d'un nouveau membre du CPAS
- déclare M. élu en qualité de Membre du Conseil de l'Action Sociale
- décide de transmettre la délibération à Mme la Présidente du CPAS et au Collège Provincial.

La délibération requise est adoptée.

ADL – Rapport d'activités – Communication au Conseil Communal

Depuis le 16 Mars 1999, la Commune de Frameries dispose, dans le cadre d'une expérience pilote initiée par la Région wallonne en 1997 (décision du Gouvernement wallon du 24 juillet 1997), d'une Agence de Développement Local (ADL) dont la mission essentielle est de soutenir le développement économique local et la création d'emplois au niveau communal.

Suite à la procédure d'agrément visant à perpétuer l'expérience pilote, l'ADL de Frameries a été agréée par le Gouvernement wallon en date du 01^{er} janvier 2008 et ce, pour une durée de 3 ans (renouvelable).

Pour pouvoir bénéficier des subsides annuels, chaque ADL agréée doit établir un rapport d'activités reprenant l'ensemble des activités et projets menés au cours de l'année. C'est sur cette base que sera octroyée la subvention ADL pour 2009.

M.DISABATO tout en reconnaissant le travail qui est réalisé s'interroge quant à l'utilité de l'ADL ? L'outil a-t-il vraiment une utilité forte ? La personne responsable pourrait-elle venir présenter le travail car, il est difficile d'y croire.

M.le Bourgmestre souligne que l'ADL est un outil très important au sein d'une série d'actions communales telles que :

- le dossier FEDER, le partenariat avec le PASS, le guichet pour les indépendants, la participation active au sein de l'organisation de Malplaquet, la communication, etc...

L'ADL coordonne aussi une planification avec les commerçant ; les agents de l'ADL sont disponibles pour répondre à toutes les questions.

Un recrutement sera d'ailleurs organisé prochainement pour l'engagement d'un agent.

M.DONFUT, lui, répond que le grand mérite de l'ADL est qu'il ne s'est pas axé sur le commercial. L'ADL a identifié les commerçants rencontrés et il faut distinguer les grands projets comme la rénovation des Quatre Pavés qui apportera beaucoup aux commerces. L'ADL aura certainement un rôle plus important après la réalisation de ces importants travaux.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, GIANGRECO, RUELLE, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHDELDE, DISABATO, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article unique : de prendre acte du rapport d'activités 2009 pour l'ASBL ADL de Frameries.

La délibération requise est adoptée.

Rénovation Urbaine de Frameries Centre - Convention exécution 2004 - Travaux de démolition des immeubles sis 51- 53 rue des Alliés - Approbation du Plan Sécurité Santé.

En avril 2008, le Conseil Communal a approuvé le projet de démolition des immeubles n°51-53 de la rue des Alliés, par voie d'adjudication publique, au montant estimatif de 184.000 € TVAC.

Après plusieurs amendements répondant aux remarques formulées par la Région, le projet vient d'être approuvé au nouveau montant estimatif de 186.500 €TVAC; il peut donc, dès à présent, être mis en adjudication.

A noter que la Région wallonne accordera un subside s'élevant à 138.000 €.

Il reste cependant au Conseil Communal à approuver le PSS (Plan Sécurité Santé).

M.DRAUX précise que vu la mise en adjudication, la démolition est prévue avant les vacances. Les travaux pourront commencer en avril pour être terminés en juin 2010.

M.DISABATO souligne qu'il a eu vent de présence d'amiante dans certains bâtiments. Il souhaite dès lors savoir si un inventaire a été réalisé ?

M.le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'une obligation qui figure d'ailleurs dans le cahier spécial des charges.

M.DONFUT fait remarquer que tout le monde apprécie l'accès au parking provisoire face à la BNP Paris Bas, ex Fortis. Néanmoins, il faut bien être conscient que dès le début des travaux, celui-ci sera relativement réduit d'accès. Il faudra s'attendre à quelques remarques de la part des commerçants et des citoyens visiteurs ou non.

M.le Bourgmestre confirme que l'on dispose d'un bel espace converti en parking qui facilite radicalement l'accès aux parkings dans le centre de

Frameries. Il reconnaît qu'une alternative devra être trouvée bien qu'aujourd'hui, on ne puisse en dire plus sur le sujet, une étude est d'ailleurs en cours.

M.DRAUX, quant à lui, souligne qu'il est envisagé de réaliser des parkings après la démolition des prochains immeubles.

M.le Bourgmestre précise qu'il y a lieu d'offrir à la population une alternative compensatoire et une priorité. Il est certain que la situation ne sera pas facile à gérer au niveau des commerces.

M.DISABATO retient qu'au-delà de tout ça, en termes de mobilité, il s'interroge sérieusement sur ce qui a été prévu ? Notamment, les commerces seront-ils accessibles ? Des compensations financières ont-elles été prévues pour les commerçants ?

M.le Bourgmestre répond qu'effectivement, un examen en matière de mobilité a bien été opéré ; les travaux débuteront durant le 1^{er} trimestre 2011 et, il y aura lieu de garantir au mieux l'accès à la rue des Alliés tout en sachant qu'il sera impossible d'éviter certaines nuisances. Une solution a d'ailleurs été trouvée en ce qui concerne le remplacement de l'égouttage. On essaie au maximum de pallier aux inconvénients. Les meilleures solutions seront envisagées afin d'éviter les gros soucis.

M.DRAUX ajoute que les commerçants sont tout à fait au courant de la situation ; des réunions ont eu lieu. La Grand Rue sera divisée en trois tronçons afin d'éviter aux commerçants des pertes financières trop importantes. D'autre part, les délais arrêtés seront impérativement respectés, c'est incontournable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, GIANGRECO, RUELLE, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, DISABATO, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

- décide d'approuver ce document.

La délibération requise est adoptée.

M.A.CEUTERICK, Echevin, quitte la séance
Mme C.FONCK, Conseillère Communale entre en séance

Rénovation Urbaine de Frameries Centre - Acquisition de l'immeuble sis rue des Alliés n°57

En mai 2008, le Conseil Communal a décidé d'acquérir l'immeuble situé rue des Alliés n°57, au montant de 125.000 € hors frais, conformément au projet d'acte établi par le Notaire RAUCENT, mais sous réserve de l'obtention des subsides de la Région wallonne dans le cadre de la Rénovation urbaine.

A ce jour, une convention exécution n'a pas encore pu être passée à cet effet avec la Région.

Mais la situation juridique spécifique de cet immeuble exige que la Commune procède, sans délais, à l'acquisition du bien.

Pour que la Commune puisse s'acquitter de ses obligations, une inscription a d'ailleurs été prévue au budget communal de 2010 pour une acquisition intégralement sur fonds propres, sachant toutefois que la Commune continue de solliciter la Région wallonne pour obtenir le subside correspondant.

M.DRAUX explique que dans le cadre de l'achat de cet immeuble, il n'y a pas de crainte à avoir au sujet de la subvention de 85 000 € qui représente 75 %.

Ce point arrive maintenant devant le Conseil Communal vu l'insistance des propriétaires qui souhaitent obtenir leur argent pour des raisons qui leurs sont propres.

En effet, en 2008, le Conseil Communal avait décidé d'acquérir cet immeuble dans la continuité des 51 & 53 déjà acquis. Toutefois, cette acquisition n'a jamais pu être inscrite dans une convention-exécution étant donné que l'Administration Régionale avait demandé de « vider » celles déjà existantes et pour toutes lesquelles, les actions n'ont pas encore abouti.

Ainsi donc depuis 2005, il n'y a plus eu de convention exécution sollicitée auprès du Ministre.

Cette opération sera inscrite dans une convention qui sera prochainement présentée au Conseil Communal et qui reprendra aussi la réaffectation des produits des ventes des opérations précédentes (Café des Sports, Aravis 1 et 2).

Il n'y a aucun doute que celle-ci ne reçoive pas l'aval du Ministre étant donné qu'elle vient compléter une opération déjà en cours.

M.le Bourgmestre clôture le débat en précisant que lors de la prochaine séance du Conseil, un tableau récapitulatif de l'ensemble de la situation sera présenté. Il s'agit d'une mécanique de Rénovation Urbaine.

M.DISABATO annonce qu'il s'abstiendra à propos de ce dossier.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

par 18 voix « Pour » :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, GIANGRECO, RUELLE, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

et

1 « Abstention » :

DISABATO

- confirme la décision prise par le Collège Communal visant à acquérir l'immeuble, sur fonds propres.

La délibération requise est adoptée.

Plan Communal d'Aménagement (PCA) n°10 « ZAEM du Crachet » - Demande de reconnaissance comme Plan Communal d'Aménagement Révisionnel (PCAR)

En mars 2004, le Conseil Communal a décidé de solliciter auprès du Ministre, ayant l'aménagement du territoire dans ses compétences, l'autorisation de déroger au plan de secteur de Mons-Borinage afin de transformer la zone industrielle du Crachet en zone d'activité économique mixte et en zone de services publics et d'équipements communautaires pour l'extension du cimetière.

En septembre 2005, le Ministre a approuvé le principe de la dérogation par l'élaboration d'un Plan Communal d'Aménagement dérogatoire.

Selon le décret du 30 avril 2009, modifiant le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, on ne parle plus de PCA dérogatoire mais de PCA révisionnel (PCAR).

Dans ces conditions, il y a lieu de solliciter le Ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses compétences, pour inscrire sur la liste des projets de PCAR, le Plan Communal d'Aménagement n°10 dit « ZAEM du Crachet » et reconnaître ce même PCA comme PCAR

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, GIANGRECO, RUELLE, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ
décide :

Article unique : de solliciter M.le Ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses compétences, de bien vouloir inscrire sur la liste des projets de PCAR, le Plan Communal d'Aménagement n°10 dit « ZAEM du Crachet » et reconnaître ce même PCA comme PCAR.

La délibération requise est adoptée.

M.STIEVENART, Echevin, entre séance

« Zone artisanale » de la rue du Chemin Vert à Frameries – Document d'orientation relatif à l'aménagement de la zone

La Commune de Frameries est propriétaire de terrains, d'une superficie de ± 5 h, situés à l'angle des rues Bois Bourdon et Chemin Vert.

En 2000, une première phase a été mise en œuvre pour la réalisation du Hall de Maintenance. Il est donc une superficie de ± 3 h 68 ares à exploiter.

Cette partie du territoire est reprise en Zone d'Activité Économique Mixte au plan de secteur de Mons-borinage et en « aire de grands bâtiments à usage spécifique » au Règlement Communal d'Urbanisme.

Afin d'obtenir un aménagement soignée de la zone et de garder la même cohérence d'aménagement que la « ZAM Crachet », il serait souhaitable de compléter les prescriptions du R.C.U par un document d'orientation qui développerai le parti architectural et urbanistique de la zone et plus particulièrement en ce qui concerne l'aménagement des abords.

M.le Bourgmestre souligne que cette zone va permettre d'accueillir près de 15 entreprises. Il ajoute que les terrains ont été nettoyés par les services techniques communaux. La promotion du site sera très prochainement lancée et des candidats sont déjà intéressés.

M.DISABATO demande si les riverains ont été approchés à ce propos et si on a tenu compte de la mobilité ?

M.DRAUX confirme que tout c'est fait en totale transparence et qu'en matière de mobilité, la ligne de bus TEC desservant Genly-Blaregnies y passe.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, GIANGRECO, RUELLE, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article unique : d'approuver le document d'orientation relatif à l'aménagement des terrains communaux de la Zone Artisanale du Site Probeldhom située à l'angle des rues Bois Bourdon et Chemin Vert.

La délibération requise est adoptée.

M.G.CARLIER, Conseiller Communal, entre en séance

Plan Mercure – Création d'une piste cyclable reliant Eugies à Sars-la-Bruyère - Emprises :

a) approbation de promesses de vente et d'accords locatifs;

b) principe de l'expropriation pour cause d'utilité publique, par voie d'extrême urgence.

Dans le cadre du Plan Mercure initié par la Région wallonne en 2008, la Commune a projeté de créer une voie pour usagers non motorisés reliant Eugies à Sars-la-Bruyère.

Cet aménagement consiste en la création d'une piste cyclable au long de la rue de le Haye, côté droit, en direction de Sars-la-Bruyère.

Cela nécessite la réalisation d'emprises dans les terrains agricoles empruntés par son parcours.

Le Comité d'Acquisitions d'immeubles de Mons, chargé par la Commune d'acquérir les terrains nécessaires, a déjà fourni plusieurs promesses de vente et promesses d'accord locatif qui doivent être approuvés par le Conseil communal, avant qu'il puisse être procédé à la passation des actes.

Mais certains obstacles juridiques empêchent encore le Comité d'Acquisitions de fournir à la Commune les promesses manquantes.

Or, le Service Public de Wallonie, Pouvoir subsidiant, impose que les travaux soient réalisés rapidement.

Il y a donc lieu de solliciter le Ministre compétent pour qu'il accorde la reconnaissance d'utilité publique qui permettra de procéder à l'expropriation s'il y échet.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

- d'approuver les promesses de vente et promesses d'accord locatif déjà disponibles
- d'adopter le principe de l'expropriation des parcelles de terrain dont il ne sera pas possible de disposer par voie amiable.

La délibération requise est adoptée.

Marché de services en vue de la désignation d'un « Urbaniste Conseil » pour une durée maximale de trois ans

Dans la gestion de ses dossiers, la Commune a régulièrement besoin d'avis éclairés d'un bureau d'études spécialisé en aménagement du territoire.

Le contrat précédent est arrivé à échéance et il y aurait lieu de lancer un marché de services pour renouveler cet accompagnement :

- pour une durée maximale de trois ans;
- et pour un capital total de prestations de 16.000 € TVAC.

Un cahier spécial des charges et une convention type ont été élaborés pour définir la relation entre la Commune et le Prestataire de services.

Le marché de services peut être passé par procédure négociée sans publicité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : du principe de la passation d'un marché de services en vue de la désignation d'un Urbaniste Conseil pour une durée maximale de trois ans à concurrence d'un montant de 16 000 € TVAC ;

Article 2 : d'approuver la dépense d'honoraires qui en résultera ;

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges et le modèle type de convention d'honoraires rédigés à cet effet.

La délibération requise est adoptée.

Mise en conformité (plafonds et portes RF) de la Maison de la Laïcité (PHL : Pensée Humanisme Laïque) – 1^{ère} partie – C.S.Ch. 2010/33 - Principe-Projet

Pour répondre aux recommandations du Service Prévention Incendie, une mise en conformité (plafonds et portes RF) du bâtiment affecté à la Maison de la Laïcité, doit être effectuée pour y accueillir du public.

Il y a lieu de procéder à un marché public de travaux.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation et en fixe les conditions.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 16.676 € TVAC

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

- Article 1^{er} : d'approuver le principe projet relatif à la mise en conformité (plafonds & portes RF) de la Maison de la Laïcité (PHL : Pensées Humaniste Laïque) – 1^{ère} partie
- Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 16 676,22 € TVAC
- Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet
- Article 4 : d'approuver la dépense qui en résultera
- Article 5 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution de la délibération.

La délibération requise est adoptée.

Construction de caveaux :
Lot 1 : 31^{ème} série au cimetière de la Bouverie.

Lot 2 : 58^{ème} série au cimetière de Frameries.
C.S.Ch. 2010/06 - Principe – Projet.

Le manque de caveaux dans les cimetières de Frameries et de la Bouverie nécessite la construction de nouvelles batteries de caveaux.

A cet effet, il y a lieu de procéder à un marché public de travaux.

Un cahier spécial des charges a été établi pour fixer les conditions du marché ; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à :

- Lot 1 : 36.721 € TVAC.
- Lot 2 : 37.584 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet relatif à la construction de caveaux et la scission du marché en deux lots pouvant être attribués séparément :

- Lot 1 : 31^{ème} série au cimetière de La Bouverie
- Lot 2 : 58^{ème} série au cimetière de Frameries

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à :

- Lot 1 : 36 720,57 € TVAC
- Lot 2 : 37 583,86 € TVAC

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet

Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera

La délibération requise est adoptée.

Pose de carrelage mural dans les sanitaires du Centre Administratif
« Archimède » – C.S.Ch. 2010/16 - Principe-Projet

Afin de faciliter l'entretien des sanitaires du Centre Administratif « Archimède » et d'en augmenter ainsi les qualités d'hygiène, il est préconisé d'y poser un carrelage mural lavable.

Pour cela, il y a lieu de procéder à un marché public de travaux.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimé de cette opération s'élève à 11.924,55 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet relatif à la pose d'un carrelage dans les sanitaires du Centre Administratif Archimède

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 11 924,55 € TVAC

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet

Article 4 : d'approuver la dépense qui en résultera

Article 5 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution de la délibération.

La délibération requise est adoptée.

Travaux d'égouttage de la rue des Mésanges – Pose d'un drain - C.S.Ch. 2010/31– Principe-projet

Suite à des problèmes récurrents de débordement du fossé de la rue des Mésanges, conséquence des tuyaux d'accès bouchés, il est préconisé de procéder à la pose d'un drain.

Le service technique communal a établi un cahier spécial des charges dans ce but ; il fixe les conditions du marché et détermine l'adjudication publique en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 99.843,63€ ; soit 82.515,40€ + 17.328,23€ (TVA 21%).

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet des travaux d'égouttage du Chemin des Mésanges, pose d'un drain, au montant estimatif de 99 843,63 € TVAC

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges et les conditions du marché à passer par voie d'adjudication publique

Article 3 : d'approuver l'avis de marché

Article 4 : d'approuver la dépense qui résultera de ces travaux

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de barrières de type « Nadar » - CSCh 2010/17 - Principe – Projet

Afin de pouvoir remplacer les barrières Nadar abimées et renouveler le stock de celles-ci, il y a lieu de procéder à un marché public de fournitures.

Un cahier spécial des charges a été établi pour fixer les conditions du marché ; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 5.000 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

- Article 1^{er} : d'approuver le principe projet relatif à l'acquisition de barrières de type Nadar
- Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 4 999,72 € TVAC
- Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet
- Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché
- Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de signalisation routière - CSCh 2010/26 - Principe-Projet

En vue d'acquérir le matériel de signalisation nécessaire à l'instauration des nouvelles réglementations en matière de roulage et pour entretenir un stock de roulement, il y a lieu de procéder à un marché public de fournitures.

Un cahier spécial des charges a donc été établi pour fixer les conditions du marché; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Le budget disponible pour cette opération est de 10.000 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

- Article 1^{er} : d'approuver le principe projet relatif à l'acquisition de signalisation routière
- Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché pour lequel le budget disponible est de 10 000 € TVAC
- Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet
- Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de matériel pour la voirie - CSCh 2010/07 - Principe – Projet

Afin de pouvoir remplacer le marteau pic défectueux du service voirie, il y a lieu de procéder à l'acquisition du matériel et des accessoires requis.

A cet effet, il y a lieu de procéder à un marché public de fournitures.

Un cahier spécial des charges a été établi pour fixer les conditions du marché ; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 3882 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet relatif à l'acquisition de matériel divers pour la voirie (marteau pic autonome, couteau à asphalte, tige et pied de dame)

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 3 881,68 € TVAC

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet

Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera

La délibération requise est adoptée.

Acquisition d'une tondeuse autoportée - CSCh 2010/13 - Principe – Projet

Vu l'importance des surfaces à traiter et la fréquence des tontes en période estivale, il s'avère nécessaire d'acquérir un matériel adapté aux besoins.

A cet effet, il y a lieu de procéder à un marché public de fournitures.

Un cahier spécial des charges a été établi pour fixer les conditions du marché ; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 24.999 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet relatif à l'acquisition d'une tondeuse autoportée

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 24 998,60 € TVAC

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet

Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera

La délibération requise est adoptée.

Impositions Communales - Redevance sur la délivrance des documents administratifs

Le SPF Intérieur a décidé de répercuter sur le prix facturé aux Communes l'augmentation du coût (+ 2 €) de fabrication des cartes d'identité électroniques.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, DI BARI, CICCONE,

**VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, GRACI, BAUWENS,
DERUDDER, DESPRETZ**

arrête :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2010 à 2016 inclus, une redevance sur la délivrance par l'Administration Communale, de documents administratifs. La redevance est due par la personne à laquelle le document est délivré sur demande ou d'office.

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

A - Cartes d'identité :

17 EUR (dix-sept euros)

B - Pièces d'identité pour enfant de moins de 12 ans.

1,25 EUR (un euro vingt-cinq cents) en cas de renouvellement, lors de la perte ou de la détérioration.

B bis - Certificat d'identité pour enfant de moins de 12 ans, suivant l'Arrêté Royal du 10/12/1996.

1,25 EUR (un euro vingt-cinq cents)

C - Titre de séjour

- Délivrance, renouvellement, prorogation, remplacement du titre de séjour pour étranger : 7 EUR (sept euros).
- Duplicata : 7 EUR (sept euros).

D - Passeports

- Procédure normale : 10 EUR (dix euros) pour cinq années de validité.
- Procédure d'urgence : 15 EUR (quinze euros) pour cinq années de validité.

E - Délivrance de renseignements

Demande d'adresse : 3,00 EUR (trois euros).

F - Délivrance de documents ou certificats de toute nature

Extraits, copies, visas pour copies conformes, autorisations, etc.. : 3 EUR (trois euros).
Légalisations de signatures : 2 EUR (deux euros).

G - Carnets de mariage

20 EUR (vingt euros).

H - Délivrance de permis

- Permis de location : 125 EUR (cent vingt cinq euros).
- Permis d'urbanisme : 50 EUR (cinquante euros).
- Permis de lotir : 100 EUR (cent euros) par parcelle.
- Permis d'exploitation :

- Permis d'environnement :

classe 1	300 EUR (trois cents euros).
classe 2	50 EUR (cinquante euros).
classe 3	20 EUR (vingt euros).

- Permis unique :

classe 1	370 EUR (trois cents septante euros).
classe 2	120 EUR (cent vingt euros).
classe 3	20 EUR (vingt euros).

- Demande de raccordement à l'égout : 20 EUR (vingt euros).

Article 3 :

La redevance est perçue au moment de la délivrance du document. Le paiement de celle - ci est constaté par l'apposition, sur le document délivré, d'un timbre adhésif indiquant le montant perçu. Lorsque le document ne peut être délivré immédiatement, le demandeur est tenu d'en consigner le montant au moment de l'introduction de la demande.

Article 4 :

Les frais d'expédition sont à charge des particuliers, ou des établissements privés qui sollicitent la délivrance du document administratif, même dans le cas où celle - ci est gratuite.

Article 5 : Sont exonérés de la redevance :

- a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté ou d'un règlement quelconque de l'autorité.

- b) les documents délivrés à des personnes indigentes (l'indigence est constatée par toute pièce probante).

- c) les autorisations relatives à des manifestations religieuses.
- d) les autorisations concernant les activités, qui comme telles font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune.

Article 6 :

Les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique, sont exonérés de la redevance.

Article 7 : En cas de non-paiement, le recouvrement s'effectuera par la voie civile.

Article 8 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation des autorités de tutelle et transmis simultanément au Gouvernement Wallon.

La délibération requise est adoptée.

Subsides 2010 - Subside au Grand Prix Samyn et Cérami - Vote

Vu la loi du 14 novembre 1983 et l'article L333-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux termes de laquelle les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés.

Vu la circulaire du 14/02/2008 parue au Moniteur Belge le 18/03/2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions informant les communes que les bénéficiaires ont des obligations différentes suivant le montant octroyé et le décret du 22/11/2007 paru au Moniteur Belge le 21/12/2007 informant le dispensateur qu'il a également des obligations envers la tutelle d'annulation suivant le montant octroyé.

M.le Bourgmestre annonce que le prix se déroulera le jeudi 08 avril 2010 et que l'arrivée aura lieu dans la rue des Alliés.

M.BOUVIEZ relève qu'il s'agit d'une première à Frameries d'accueillir ce Grand Prix qui est un évènement borain très important dans la région.

Celui-ci n'avait pas eu lieu en 2009 pour toute une série de problèmes internes à l'organisation.

Là, une commune limitrophe à Colfontaine était recherchée par les organisateurs et après discussion, on a accepté tout au moins l'arrivée.

Il s'agit d'un circuit nouveau avec un plan de circulation nouveau ; toutes les mesures ont été prises en matière de sécurité.

L'arrivée aura lieu à 17 h ; dès 12 h 30, la course débutera. Au-delà de 17 heures, une fête locale aura lieu et se poursuivra en soirée.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, DI BARI, CICCONE,

**VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, GRACI, BAUWENS,
DERUDDER, DESPRETZ**

décide :

Article 1^{er} : d'approuver les documents comptables présentés par l'organisation sportive CERAMI

Article 2 : d'allouer la somme suivante :

Article budgétaire	Organisme	Montant
763/32101	Grand Prix SAMYN & CERAMI Cpte banc. : 126-2250782-64	5 000 €

Article 3 : de soumettre la délibération à l'examen de la Tutelle.

La délibération requise est adoptée.

Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention – Décompte financier provisoire 2009

La Commune de Frameries possède un Contrat de Sécurité et de Prévention depuis le 1^{er} janvier 2002.

En 2007, le Ministère a changé la dénomination et c'est donc un Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention qui a été conclu pour les années 2007-2010.

Dans le cadre de ce Plan, un subside de 89.591 €/an est prévu et pourrait être définitivement alloué à la Commune, après approbation par la Direction générale Sécurité et Prévention du décompte financier 2009.

En application des dispositions légales, ce décompte doit être transmis, pour le 31 mars 2010 au plus tard, au Ministère de l'Intérieur avec copie des documents justificatifs (Personnel & Investissement) prouvant la nature et le montant des dépenses effectuées en conformité avec les directives reprises au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2007-2010.

Ce rapport ayant été établi sur base des pièces justificatives, les montants étant susceptibles d'être modifiés par le Ministère en raison de leur recevabilité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

- d'approuver le décompte financier provisoire 2009 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention.

La délibération requise est adoptée.

Plan de Cohésion Sociale – Rapports financiers (Général + Art.18) et d'activités 2009 + Prévisions budgétaires 2010.

Depuis le 1^{er} avril 2009, la Commune de Frameries possède un Plan de Cohésion Sociale.

C'est par un courrier du 09 décembre 2009 que la Région Wallonne informe, les différentes villes et communes de Wallonie, que les subsides leur ont été accordés pour 2009.

A savoir, un subside de 180.414 € + une subvention de 14.281,17 € pour la mise en œuvre des actions menées en application de l'article 18. Ces montants peuvent être définitivement alloués à la Commune, après approbation par la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, des rapports financiers et d'activités 2009 + prévisions budgétaires 2010.

Selon les instructions du courrier du 19 janvier 2010, ces rapports doivent être transmis, pour le 31 mars 2010 au plus tard, au Service Public de Wallonie avec copie des documents justificatifs prouvant la nature et le montant des dépenses effectuées en conformité avec les directives reprises au Plan de Cohésion Sociale.

Ces rapports ayant été établis sur base des pièces justificatives, les montants étant susceptibles d'être modifiés par le SPW en raison de leur recevabilité.

M.STIEVENART informe l'Assemblée que la Commission adéquate s'est réunie ce jour, à 13 heures afin de valider le compte 2009 et les prévisions budgétaires. Tout ce qui avait été prévu a été respecté. Quelques retards sont constatés mais, rien de grave. Toutes les conventions ont été signées afin d'obtenir une cohésion sociale.

M.DISABATO reconnaît que le dossier représente une « brique » et notamment quelques actions ont retenu son attention. Il regrette qu'à un certain

niveau, il soit difficile de lire et de comprendre. Il constate aussi un décrochage social ; l'outil est néanmoins très intéressant.

M.STIEVENART ajoute que le Décret n'est entré en vigueur que le 1^{er} avril 2009 ; dès lors, on pourra procéder à une réelle évaluation et une évaluation permanente pourra être exercée.

M.le Bourgmestre relève qu'un diagnostic a été posé ; il faudra attendre pour en voir la pertinence, il faut laisser le temps. Le plan a été construit en partenariat avec le monde associatif ; il s'agit d'actions de terrain au quotidien. Les recrutements ont tenu compte de la volonté d'être sur les terrains chaque jour.

M.STIEVENART clôture le débat en précisant que les moyens financiers actuels sont nettement supérieurs à ceux d'avant.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

- d'approuver les rapports financiers et d'activités 2009 + les prévisions budgétaires 2010 du Plan de Cohésion Sociale.

La délibération requise est adoptée.

Divers

M.P.BOUVIEZ – Happy New Year Trophy – Communication

M.BOUVIEZ, Echevin des Sports informe l'Assemblée que depuis dix ans, le jogging intitulé Happy New Year Trophy est organisé ; près de 800 à 900 personnes y participent dans un esprit festif.

En janvier dernier, un courrier de la commune de Colfontaine interdisait le passage de cette course sur son territoire.

Malgré une intervention visant à revoir la décision, rien n'y a fait.

M.DISABATO en demande les motifs ?

M.BOUVIEZ répond qu'il semble que la commune de Colfontaine ne soit plus intéressée par cette course.

Ceci pose un sérieux souci car, la course se dirige sur Hornu et donc, comment éviter Colfontaine ?

M.DISABATO définit la décision de « stupide » et demande qu'on mette la pression pour que Colfontaine accepte de la revoir.

M.le Bourgmestre précise que des contacts seront pris dans ce sens et des négociations auront lieu dans un esprit de grande convivialité.

Mme FONCK espère que des solutions seront trouvées ; dans le cas contraire, elle propose qu'on envisage un départ à un endroit précis et une arrivée ailleurs.

M.DONFUT insiste sur le fait que l'arrivée à bien lieu à Hornu...bien que l'on puisse peut être trouver une alternative ?

Mme FONCK souligne que l'on pourrait peut être profiter notamment d'une réunion qui rassemble les forces politiques de la région pour mettre sur la table cette décision ?

M.le Bourgmestre fait remarquer qu'il y a lieu de ne pas minimiser la décision prise par la Commune de Colfontaine. On pourrait penser à une réaction épidermique...l'heure n'est pas à la panique. Il s'engage à une approche du problème lors d'une réunion des Bourgmestres afin de trouver une solution.

M.BOUVIEZ ajoute que l'Association des Echevins des Sports existe depuis 25 ans ; elle se réunit pour organiser quelques manifestations et il annonce que d'autres objectifs sont en cours notamment pour septembre prochain.

M.STIEVENART – Appel à candidatures à l'emploi d'instituteurs (trices) primaires

M.STIEVENART signale à l'Assemblée la grave pénurie de candidats à l'emploi d'instituteur (trice) primaire rencontrée au sein de la Commune.

Malgré les annonces déposées au Forem, c'est le parcours du combattant que de pallier aux absences du personnel attiré en cas de maladie.

Il invite les personnes à passer l'information et précise que les demandes peuvent être envoyées au service Enseignement de la Commune.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (séance publique)

Il s'agit de la séance du 25 février 2010.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.